

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation
12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU pouvoir donné à Christine MEYER, Anne ROZAIRE pouvoir donné à Pascal DURAND, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Gérard GEORGEL, Séverine HUSSON pouvoir donné à Sébastien FRESSE.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Déclassement du presbytère pour inscription dans le domaine privée communal
N° de délibération : 45_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	4	16	0	0	0

Monsieur le Maire explique que l'immeuble désigné comme le presbytère, situé sur le territoire de la commune de Flavigny-sur-Moselle, appartenant actuellement au domaine public communal, n'est plus affecté à un usage direct du public ni à un service public.

Considérant que cet immeuble ne remplit donc plus les critères d'appartenance au domaine public et qu'il y a lieu de procéder à son déclassement préalable à son inscription dans le domaine privé de la commune, ce qui permettra de l'affecter à un autre usage, voire d'envisager sa cession ou sa mise en location.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la distinction entre domaine public et domaine privé des collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

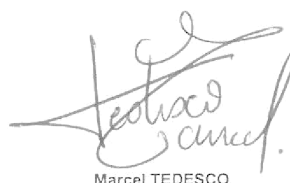
Article 1 : Le bien immobilier dénommé le presbytère, situé sur le territoire de la commune de Flavigny-sur-Moselle, est reconnu comme ne remplissant plus les conditions d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public.

Article 2 : En conséquence, le presbytère est déclassé du domaine public communal et est inscrit dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent déclassement, y compris la publication et l'enregistrement de la décision.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 juin 2025
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2025.06.20 15:07:07 +0200
Ref:8966698-13490440-1-D
Signature numérique
Maire